

**RAPPORT DE LA COMMISSION**

**chargée d'examiner l'objet suivant :**

**(340) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Catherine Roulet demandant la suppression des distributeurs de boissons sucrées et encas sucrés et gras dans les écoles vaudoises, afin de préserver la santé des enfants et adolescents.**

La Commission chargée d'étudier cet objet s'est réunie le 13 janvier 2011 de 9h30 à 11h15, au DFJC, Rue de la Barre 8, Salle des Conférences 55, à Lausanne.

Elle était composée de Mmes C. Attinger Doepper, C. Jaquet-Berger, A. Rey-Marion, C. Roulet, de MM. S. Montangero, M. Bernhard et de la présidente rapportrice soussignée.

Participent à cette séance, Mme la Conseillère d'Etat, A.-C. Lyon, cheffe du DFJC, Mme L. Chinet, responsable de la prévention des dépendances DSAS, M.O. Duperrex, médecin responsable pour la santé scolaire du Canton de Vaud, ODES, M. S. Loutan (Chef de Service du SESAF).

Le rapport du Conseil d'Etat se fonde sur une analyse conduite par l'Office des écoles en Santé (ODES) retraçant la situation en matière de lutte contre l'obésité chez les jeunes tant sur le plan international, national que cantonal. Sur cette base, Le Conseil d'Etat a procédé à une analyse juridique et politique intégrant des enjeux tels que la liberté de commerce ou la responsabilité personnelle. Le rapport se termine par une information sur les mesures envisagées par le DFJC et par le DSAS.

Mme Lyon rappelle que concernant l'aspect communal, les établissements scolaires, pour ce qui est de la logistique, sont sous la responsabilité des communes. Le Conseil d'Etat ne peut donc avoir une attitude autoritaire envers ces dernières quant à l'interdiction de mettre ou non des distributeurs dans les écoles. De plus, les bâtiments scolaires, en dehors des heures d'école, sont utilisés pour diverses activités et les distributeurs peuvent rendre service.

Mme Lyon explique aussi que le Conseil d'Etat, en matière de prévention, privilégie l'information et la responsabilisation à l'interdiction, souvent mal comprise et moins efficace.

Des programmes ou actions tels que "ça marche ! Bouger plus, manger mieux" ou "Promotion de l'activité physique et de l'alimentation équilibrée" sont cités en exemple, tout comme l'article 23 de la récente loi sur l'agriculture qui vise à favoriser la consommation de produits agricoles locaux, notamment dans les établissements gérés par le canton.

La postulante C. Roulet apprécie la première partie du rapport (point 2 avec les données internationales, nationales et cantonales). Elle apprécie également les programmes mis en place dans notre canton pour inciter les élèves à se nourrir plus sainement et à bouger davantage mais **trouve la conclusion du rapport** (point 3) **décevante**. En effet, une interdiction pure et simple serait un signal fort à l'égard des enfants et de l'industrie agroalimentaire. La postulante se demande également par quels moyens, les recommandations émises par les autorités cantonales à l'égard des établissements scolaires seront données et contrôlées afin d'inciter à ne plus mettre les distributeurs incriminés. En effet, le rapport mentionne que les recommandations des autorités passeront par l'ODES qui travaillera avec les Conseils d'Etablissements mais comment fonctionnent ces derniers ? Y a-t-il de tels Conseils dans chaque établissement ?

C. Roulet s'interroge également sur la nécessité d'avoir de tels distributeurs pour les usagers fréquentant les établissements pour des activités extra-scolaires et si on peut changer leur contenu pour des produits plus sains.

### **Discussion générale**

L'ensemble des commissaires considèrent que la première partie du rapport du Conseil d'Etat est intéressante. Les programmes et actions mis en place sont salués. Cependant, la majorité de la Commission aurait souhaité une attitude plus volontariste du Conseil d'Etat quant à l'interdiction des distributeurs dans les écoles. En effet, la phrase de la conclusion du rapport "préconiser d'éviter la prolifération des distributeurs" est largement déplorée".

Il est relevé que le Conseil d'Etat peut donner des directives plus précises, voire mettre sous clé les distributeurs pendant les périodes scolaires.

Plusieurs commissaires estiment aussi que le problème de la malbouffe est complexe et qu'il ne relève pas exclusivement de l'Ecole. Certes l'Ecole doit montrer le bon exemple mais ne peut pas tout : il y a de multiples accès aux produits sucrés et/ou gras (par ex. commerces de détail et grandes surfaces) et les habitudes alimentaires familiales ne peuvent guère être modifiées du jour au lendemain. L'Etat, via l'Ecole, ne peut pas, sur ce sujet, s'ingérer dans la vie privée des familles.

S. Loutan précise que l'ODES met en place des actions visant à favoriser un comportement sain en terme d'alimentation chez les élèves et que celle qui paraît la plus efficace est la Fourchette Verte. Le canton de Vaud est plutôt leader en la matière et le postulat de C. Roulet a donné des impulsions positives.

O. Duperrex explique que les équipes de santé des établissements participant au programme "Promotion de l'activité physique et de l'alimentation équilibrée" font un travail cohérent, impliquant un maximum d'acteurs comme le boulanger ou l'épicier du coin, afin de proposer des produits sains de manière attractive.

Plusieurs commissaires ont été choqués par la phrase du rapport mentionnant "qu'au plan économique, le revenu apporté par ces distributeurs est parfois important pour les écoles et pour le gérant qui complète son chiffre d'affaires". Mme Lyon admet que la phrase est maladroite mais qu'en fait il s'agit des revenus non pas pour l'école mais pour les classes qui, par ce biais, financent leurs courses d'école.

D'ailleurs, les communes ont parfois de la peine à trouver des partenaires économiques pour les repas dans les cantines et ces derniers complètent leurs revenus avec des activités annexes.

Plusieurs commissaires relèvent que dans la première partie du rapport, les données fournies, notamment via les études citées, sont peu précises et pas récentes.

Suite aux demandes de la commission, le DFJC a fourni des informations supplémentaires nombreuses, précises et actualisées (environ 40 pages A4) et qui complètent les points ci-dessous.

#### 1) Nombre de distributeurs et répartition géographique

Ainsi en 2010, 36 établissements (sur 90) proposent au moins un distributeur : 22 du post-obligatoire, 14 de l'obligatoire et aucun du primaire. Sachant qu'un établissement signifie souvent plusieurs bâtiments, le nombre total de distributeurs pour les écoles publiques du canton de Vaud s'élève à 102, dont 84 machines pour la scolarité post-obligatoire et 18 pour l'obligatoire. La plupart des distributeurs se trouvent donc dans le post-obligatoire et délivrent essentiellement des boissons. Le corps enseignant les utilise aussi lorsqu'il n'y a pas de cafétéria dans l'établissement.

Pour la plupart des commissaires, le DFJC devrait clairement recommander l'interdiction des distributeurs dans l'école obligatoire et une non prolifération des machines pour le post-obligatoire.

#### 2) Quel impact de l'interdiction des distributeurs sur le comportement alimentaire ?

Si certains travaux de recherches montrent une corrélation entre l'accès aux boissons sucrées à l'école et leur consommation, ainsi qu'une corrélation entre la sévérité d'une politique des autorités scolaires en matière de boissons sucrées et la consommation de tels produits, l'impact du retrait des distributeurs de boissons sucrées dans les écoles est peu clair. Si le retrait semble être légèrement bénéfique, surtout s'il est accompagné de mesures éducatives, les données scientifiques sur lesquelles s'appuyer pour prendre une décision forte sont nuancées. Au vu de ce qui précède, le Dr. Duperrex informe que le retrait des distributeurs en milieu scolaire relève clairement d'un choix de société.

Un commissaire stipule que "Proscrire les distributeurs automatiques et les ventes de boissons sucrées, sucreries etc. dans les écoles et autres lieux de restauration destinées aux enfants" figure dans les recommandations du Livre vert de la Commission européenne et que cet élément doit être pris en compte dans nos décisions.

#### 3) L'importance du prix des produits proposés dans les distributeurs

Le prix des produits sains est souvent plus élevé que celui des snacks sucrés et ceci freine leur consommation chez les jeunes. Subventionner les produits sains peut être une solution car à prix égal, les adolescents donnent leur préférence à ceux-ci. Les jeunes sont aussi disposés à changer leurs habitudes alimentaires selon l'étude "Prévention de l'obésité dans les écoles vaudoises : opinion des acteurs".

#### 4) Enlever les distributeurs ou changer le contenu ?

Dans le canton de Vaud, actuellement 2 distributeurs (Fresh &Fit) sont à l'essai dans 2 écoles post-obligatoires. Si l'essai est concluant, cela pourrait devenir une alternative.

La postulante estime que des distributeurs à contenu sain seraient une solution acceptable mais que cela a son prix.

Un autre commissaire relève qu'il faudrait de toute manière rester vigilants quant au contenu de ces nouveaux distributeurs afin que les produits vendus restent sains.

## **Conclusion**

La timidité du Conseil d'Etat, qui n'entend que " **préconiser d'éviter la prolifération des distributeurs**" et ne pas fermement les interdire, fait dans un premier temps pencher très largement la commission vers un refus de la réponse de l'Exécutif. Néanmoins, au vu des informations de la première partie du rapport, complétées par celles reçues en commission et en annexes par courrier, ainsi que les recommandations inscrites dans la conclusion du rapport "Assurer une offre variée dans les distributeurs, encourager les partenariats avec les producteurs locaux de fruits et légumes, et les boulangers de la place, en mesure de proposer des collations saines", la Commission propose une acceptation du texte en émettant le vœu que le Conseil d'Etat ne se contente pas, dans ses recommandations, " **d'éviter la prolifération** des distributeurs" mais aille vraiment dans le sens " **d'éviter le recours aux distributeurs**".

## **Vote**

**Par un NON, 6 OUI et aucune abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter la réponse du Conseil d'Etat.**

Puidoux, le 18 mars 2011.

La rapportrice :  
(Signé) *Christa Calpini*